

ARRÊTÉ N° 182 -DDPP-13  
PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA POURSUITE D'EXPLOITATION DE  
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DES TUILERIES

SOCIÉTÉ SITA CENTRE EST  
42300 MABLY

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L511-1 et suivants ;  
VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;  
VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés aux articles R.512-33, R.512-46-23 et R.512-54 du code de l'environnement ;  
VU la circulaire du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;  
VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 18 993 du 18 mai 2001 modifié ;  
VU l'arrêté de poursuite d'exploitation n° 2009/0010 du 21 janvier 2009 ;  
VU l'arrêté de prescriptions complémentaires n°581-DDPP-10 du 20 septembre 2010 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 11-74 du 24 octobre 2011 portant délégation de signature ;  
VU la demande présentée par la société SITA Centre Est en date du 6 février 2013 ;  
VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2013 ;  
VU l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 8 avril 2013 ;  
VU les observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis par courrier ;

**Considérant** que l'analyse réglementaire des modifications demandées par le pétitionnaire à l'arrêté de poursuite d'exploitation du 21 janvier 2009 conduit à les considérer comme non substantielles au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la société SITA Centre Est présente les capacités techniques et financières nécessaires pour conduire l'exploitation des installations susvisées ;

**Considérant** que l'exécution des prescriptions imposées par le présent arrêté devrait permettre l'exercice des activités de la société susvisée en compatibilité avec leur environnement et assurer ainsi la garantie des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### Article 1er : Objet

La société SITA Centre Est, sise Gerland Plaza, 19 rue Pierre-Gilles de Gennes, 69007 LYON, est autorisée à poursuivre l'exploitation du casier E de l'installation de stockage de déchets non dangereux des Tuileries 42300 MABLY selon les dispositions du présent arrêté.

Les prescriptions d'exploitation définies par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 18 993 du 18 mai 2001 modifié par les arrêtés de prescriptions complémentaires du 9 mars 2006, du 12 octobre 2007, du 28 février 2008 et du 21 janvier 2009 restent valables sauf celles modifiées par le présent arrêté.

### Article 2 : Poursuite d'exploitation

La durée d'exploitation du casier E fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2013 par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 21 janvier 2009 est prolongée d'un an jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

### Article 3 : Tonnage de déchets autorisé

Le tonnage de déchets autorisé dans le casier E, fixé à 300 000 T par l'article 3 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 21 janvier 2009, est porté à 324 950 T.

### Article 4 : Garanties financières

Le tableau des garanties financières figurant à l'article 7 de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 20 septembre 2010 est remplacé par le tableau suivant :

Années	Périodes	Réaménagement en € HT	Suivi en € HT	Gestion des incidents en € HT	Total € HT	Total € TTC
2010	exploitation	2 308 074	3 319 999	194 968	5 823 041	6 964 357
2011 à 2013	exploitation	642 247	3 403 950	194 968	4 241 164	5 072 432
2014	exploitation	642 247	3 403 950	194 968	4 241 164	5 072 432
2015	post-exploitation	321 123	2 552 962	194 968	3 069 053	3 670 588
2016 à 2018	post-exploitation	0	2 552 962	194 968	2 747 930	3 286 524
2019 à 2021	post-exploitation	0	2 552 962	194 968	2 747 930	3 286 524
2020 à 2024	post-exploitation	0	1 701 975	194 968	1 896 943	2 268 743
2025 à 2027	post-exploitation	0	1 701 975	155 974	1 857 949	2 222 107
2028 à 2030	post-exploitation	0	1 701 975	155 974	1 857 949	2 222 107
2031 à 2033	post-exploitation	0	1 633 896	155 974	1 789 870	2 140 685
2034 à 2036	post-exploitation	0	1 531 777	116 981	1 648 758	1 971 915
2037 à 2039	post-exploitation	0	1 429 659	116 981	1 546 639	1 849 781
2040 à 2042	post-exploitation	0	1 327 540	116 981	1 444 521	1 727 647
2043 à 2045	post-exploitation	0	1 225 422	77 987	1 303 409	1 558 877

L'index TP1 de référence reste celui du mois de juin 2009 soit 622,3.

## Article 5 : Exécution

### Article 5.1. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LYON. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision

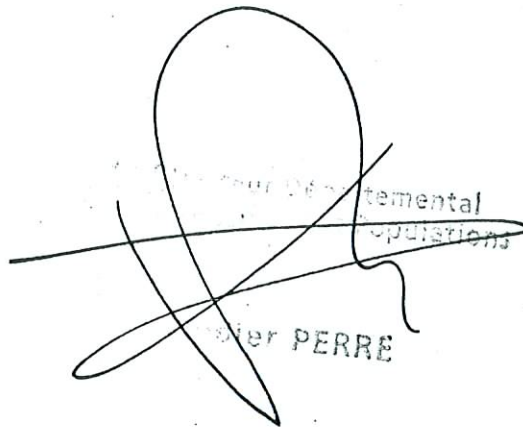
### Article 5.2. – Affichage

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon lisible, dans l'établissement, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

### Article 5.3. – Notification

Monsieur le sous-préfet de ROANNE, Monsieur le directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, Monsieur le maire de MABLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à SAINT-ETIENNE, le 15 MAI 2013



Olivier PERRE

#### Copie adressée à :

- Société SITA CENTRE EST  
Le Gerland Plaza  
19 Rue Pierre-Gilles de Gennes  
69007 LYON
- Monsieur le sous-préfet de ROANNE
- Monsieur le maire de MABLY
- L'Inspection des installations classées – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Loire
- Archives
- Chrono

